



Liminaire FS du 17/03/2026

Blois le 17 mars 2026,

Monsieur le Président,

Dans une décision rendue le 10 mars dernier, la Cour administrative d'appel de Toulouse a confirmé que le suicide d'une agente de la Direction départementale des Finances publiques des Pyrénées-Orientales, survenu fin 2017 à son domicile alors qu'elle était en congé de maladie, était bel et bien imputable au service.

Les juges ont ainsi confirmé le précédent jugement du Tribunal administratif de Montpellier, qui avait statué dans le même sens en 2024.

Alors qu'en 2025, 20 agentes et agents de la DGFIP se sont suicidé.e.s et qu'au moins 20 autres ont tenté de mettre fin à leurs jours, **il est urgent de se poser la question de la responsabilité de notre administration.**

Nous alertons depuis longtemps sur l'état de santé psychologique des agentes et des agents du département. Liminaires, droits d'alerte, interpellation de la Direction, demande d'espace de discussion. La CGT FINANCES PUBLIQUES 41 utilise tous les moyens pour tirer la sonnette d'alarme.

Malheureusement, le mal être des agentes et des agents s'amplifie.

Il est essentiellement dû à des méthodes de management brutales comme en témoignent régulièrement nos collègues lors de nos visites de service.

La période des entretiens professionnels accentue le phénomène, allant jusqu'à pousser certaines et certains jusqu'aux pleurs. **Rien ne peut justifier que le travail mette dans un tel état.**

La baisse des profils croix est particulièrement mal vécue. En effet, les agentes et les agents ne comprennent pas comment ils peuvent perdre en compétence ou en connaissance au fil du temps et le vivent comme une injustice profonde.

Qu'évalue-t-on exactement ? Le degré d'affinités avec le N+1 ? La docilité des agentes et des agents ?

La CGT FINANCES PUBLIQUES 41 dénonce la subjectivité et l'arbitraire de ces évaluations qui génèrent du mal être et affectent la santé de nos collègues.

Santé que, Monsieur le Président, vous êtes censé protéger en vertu de l'article L 4121-1 du Code du Travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article [L. 4161-1](#) ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Vous n'êtes certes pas aidé par la quasi-absence du médecin du travail et la désertification médicale du département. Ces défaillances du système médical ne doivent cependant pas être une excuse mais une raison supplémentaire de mettre en œuvre des mesures préventives et de veiller à une organisation du travail qui soit bienveillante vis-à-vis des travailleuses et des travailleurs.

Il est prévu dans le plan d'action de la DDFIP41 présenté au quatrième point de l'ordre du jour, « d'ouvrir un espace de discussions dans chaque service portant sur la prévention des risques suicidaires et la santé mentale et sur l'organisation et les conditions de travail dans leur service » dans le cadre du DUERP 2026.

La CGT FINANCES PUBLIQUES 41 sera particulièrement vigilante sur la mise en place de cette action ; notamment en ce qui concerne la partie organisationnelle. Il nous semble effectivement capital de prendre en compte et de retranscrire la parole et le ressenti des agentes et des agents. Iels sont en effet les plus aptes à définir la meilleure organisation de leur travail.

Nous regrettons par ailleurs qu'aucun point ne soit consacré à la médiation qui a eu lieu au SPFE comme nous l'avions demandé lors de la Formation Spécialisée du 10 février 2026. En effet, les agentes et les agents de ce service méritent plus qu'une simple question diverse surprise.

Cette médiation a eu lieu du 12 septembre 2025 au 2 février 2026. Elle fait suite au droit d'alerte déposé le 3 mars 2025 par la CGT FINANCES PUBLIQUES 41.

La médiation a consisté en 3 rencontres inter-personnelles et 2 rencontres entre plusieurs agentes et agents. Sur un service de 19 personnes, c'est peu représentatif. Nous pouvons en conclure que les agentes et les agents ne se sont globalement pas saisis de cet outil.

Il est plus que probable que des conflits inter personnels n'aient pas été évoqués. Il est donc difficile d'affirmer que « le service dispose désormais de bases solides pour aller de l'avant ». On peut même supposer que l'amélioration de l'ambiance constatée au SPFE reste fragile et incertaine.

De fait, des situations de blocage perdurent. Difficile de tourner la page dans ces conditions. On voit là les limites d'un exercice basé sur le volontariat.

Pour certaines et certains, cette médiation a été un coup d'épée dans l'eau. Une réunion de conclusion avec l'ensemble du service aurait été appréciable.